

# Convention financière 2014-2015 pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne

---



## Convention financière 2014-2015 pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne

Vu le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne défini par l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011,

Considérant la délibération de la Commission Locale de l'Eau n°03/11/2013 du 13 novembre 2013 relative au financement du SAGE de la Siagne,

Considérant la délibération de la Commission Locale de l'Eau n°04/11/2013 du 13 novembre 2013 relative au choix de la clef de répartition financière,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Entre :

La **Commission Locale de l'Eau** du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, représentée par son Président, Monsieur François CAVALLIER,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne**, structure porteuse du SAGE de la Siagne, représenté par son 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Pierre DEOUS, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 17 décembre 2012,

Ci-après désigné « le SIIVU »

Ainsi que,

Le **Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents** représenté par son Président, Monsieur Jacques VARRONE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,

Ci-après désigné « le SISA »,

Et,

**Les huit communes non adhérentes aux structures ci-dessus mentionnées** (Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne, Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents) et inscrites en totalité ou pour partie dans le périmètre du SAGE de la Siagne, représentées par leurs maires,

Ci-après désignées « les communes »

## **Article 1 – Préambule**

Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2010-2015, l'État a demandé qu'un SAGE soit élaboré sur le bassin versant de la Siagne pour préserver la ressource en eau soumise à de multiples pressions liées notamment aux activités relatives à l'alimentation en eau potable et à la production d'énergie.

Afin de pouvoir engager cette procédure, le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique (SIIVU) de la Haute Siagne a été nommé officiellement le 31 mars 2010 structure porteuse du SAGE Siagne, en étroite collaboration avec le Syndicat de la Siagne et de ses Affluents (SISA).

Le SAGE sur la Siagne a été lancé le 7 juillet 2010. Le périmètre qui concerne 26 communes et qui couvre une superficie d'environ 525 km<sup>2</sup>, a été délimité par l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2011 (carte en annexe 1).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 et a été installée par le Préfet des Alpes-Maritimes le 11 juin 2013.

La phase d'élaboration est en cours et deux études ont été lancées.

La CLE s'est réunie une seconde fois le 13 novembre 2013 et a voté un financement pour l'élaboration du SAGE pour les années 2014 et 2015 ainsi qu'une clef de répartition financière avec un montant plancher associé.

La présente convention a pour objet de prévoir ce financement pour les années 2014 et 2015 pour l'élaboration du SAGE de la Siagne dans le cadre de la compétence « participation, dans le cadre de la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, à la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau de la Siagne et de ses affluents. » exercée sur le bassin par le Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne, structure porteuse du SAGE de la Siagne.

## **Article 2 – Engagements**

Le SISA et les communes confient au SIIVU, les actions suivantes :

- le portage et l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- le suivi de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne »
- le suivi de l'étude « Élaboration de l'état des lieux du SAGE »
- le suivi d'autres études complémentaires
- la mise en œuvre d'actions de communication

En contrepartie le SIIVU s'engage à poursuivre le portage et l'animation du SAGE, le suivi des études, le suivi d'autres études complémentaires, la mise en œuvre d'actions de communication et à apporter un appui administratif et technique à la Commission Locale de l'Eau.

Le SIIVU, le SISA et les communes s'engagent à répartir la charge de la part non subventionnée des dépenses relatives à la mise en œuvre du SAGE pour les années 2014 et 2015.

### Article 3 – Dispositions financières pour les années 2014 et 2015

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2014 s'élèvent à 334 525 €, pour 2015 à 335 525 € et pour les deux années à un total de 670 050 € TTC.

Ces dépenses concernent :

- l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne »
- l'étude « Élaboration de l'état des lieux du SAGE »
- les autres études potentielles
- les postes de chargée de mission SAGE et d'assistante chargée de mission SAGE

Les échanges avec les différents partenaires financiers actuels du SAGE (L'Europe avec le programme FEDER, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur) ainsi que les différents partenaires financiers potentiels (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Conseil Général 06, Conseil Général 83) permettent d'établir un plan de financement qui prévoit un montant d'aide de 522 092 € pour les deux années (soit près de 78 % du montant total de dépenses).

Étant donné que certaines communes du SIVU sont adhérentes à d'autres structures intercommunales, leur participation sera intégrée au calcul de la participation d'une seule structure intercommunale selon les modalités suivantes :

Communes	Adhérent aux structures intercommunales :		Participation appelée via
	SIVU	SISA	
Escagnolles	x	x	SIVU
Le Tignet	x	x	SIVU
Saint-Cézaire-sur-Siagne	x	x	SIVU
Saint-Vallier-de-Thiey	x	x	SIVU

**De ce fait, la part non subventionnée de dépenses à prendre en charge par le SIVU, le SISA et les communes serait ainsi de 73 729 € pour 2014, 74 229 € pour 2015 et donc un total de 147 958 € pour les deux années.**

**Ces montants sont des propositions d'enveloppe de sollicitation maximum. Le second versement du SIVU, du SISA et des communes pourra alors être réévalué à la baisse par un avenant si le budget prévisionnel venait à être modifié.**

La contribution du SIVU, du SISA et des communes pour la prise en charge de la part non subventionnée des dépenses est calculée pour chaque année au prorata de leur population INSEE 2013, de leur potentiel fiscal 2010, de la dotation de base 2013 et de la surface des communes dans le périmètre du SAGE selon la formule suivante :

$$C = D \times [1,6 \times (P / SP) + 0,5 \times (PF / SPF) + 0,1 \times (DB / SDB) + 0,05 \times (SC / SSC)]$$

où C est la contribution de la commune ou de l'EPCI considéré,

D est la dépense de l'année à couvrir,

P est la population de la commune ou de l'EPCI considéré (INSEE 2013),

SP est la population totale des 26 communes dans le périmètre du SAGE (INSEE 2013),

PF est la valeur du potentiel fiscal communal de la commune et s'il s'agit d'un EPCI, PF est la valeur de la somme des potentiels fiscaux communaux des communes composant l'EPCI, considéré pour l'année précédant l'exercice,

SPF est la somme des valeurs des potentiels fiscaux communaux, des communes et EPCI associés, pour l'année précédant l'exercice,

DB est la valeur de la dotation de base de la commune et s'il s'agit d'un EPCI, DB est la valeur de la somme des dotations de base des communes composant l'EPCI,

SDB est la somme des valeurs des dotations de base communales des communes et EPCI associés,

SC est la surface de la commune dans le périmètre du SAGE et s'il s'agit d'un EPCI, SC est la somme des surfaces des communes dans le périmètre du SAGE composant l'EPCI,

SSC est la surface totale des communes et EPCI dans le périmètre du SAGE.

**Un plancher de 250 € est voté à l'unanimité lors de la réunion de la CLE du 13 novembre 2013 (délibération n°04/11/2013).**

Le tableau joint en annexe 2 récapitulent les éléments de calcul et le montant de la participation de chaque commune. Les annexes 3 à 5 précisent pour le SIVU, le SISA et les autres communes, les éléments de calculs et le montant de la participation qui les concernent.

Le SIVU, le SISA et les communes verseront leurs participations en deux fois sur les exercices comptables de 2014 et 2015.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention couvre la période 2014-2015.

## Signatures

M. François CAVALLIER  
Président de la **Commission Locale de l'Eau**

M. Pierre DEOUS  
Vice-Président du **Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne**

Pour les communes de (8 communes)

Callian,  
Escagnolles,  
Le Tignet,

Mons,  
Montauroux,  
Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Saint-Vallier-de-Thiey,  
Tanneron.

M. Jacques VARRONE  
Président du **Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents**

Pour les communes de (10 communes) :

Auribeau-sur-Siagne,  
Cabris,  
Cannes,  
Grasse,

La Roquette-sur-Siagne,  
Mandelieu,  
Mouans-Sartoux ,

Pégomas,  
Peymeinade,  
Spéracèdes.

Et les représentants des communes :

Monsieur le maire de la commune des **Adrets de l'Estérel (83)** :

Madame le maire de la commune d'**Andon (06)** :

Monsieur le maire de la commune de **Caille (06)** :

Monsieur le maire de la commune de **Fayence (83)** :

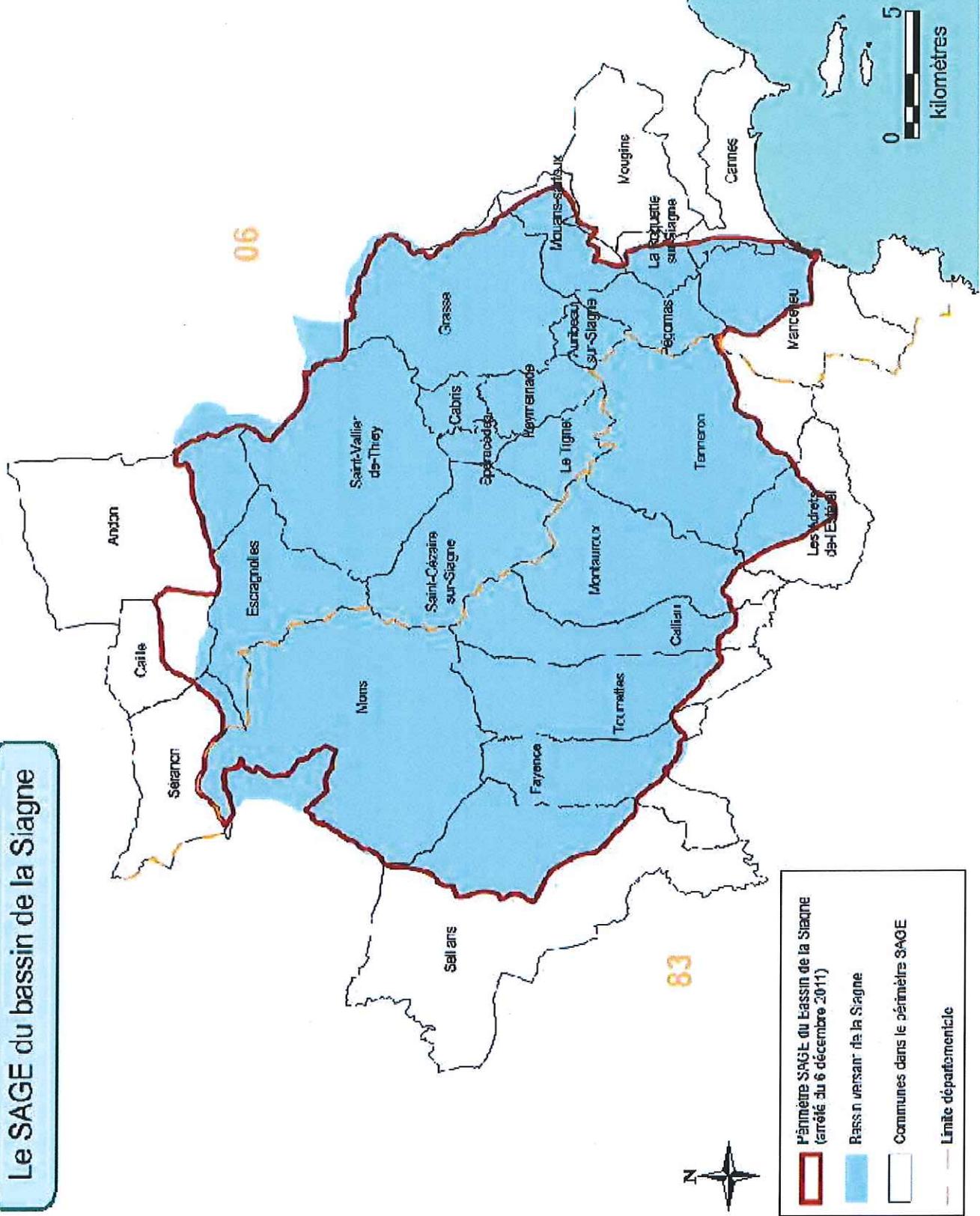
Monsieur le maire de la commune de **Mougins (06)** :

Monsieur le maire de la commune de **Séranon (06)** :

Monsieur le maire de la commune de **Seillans (83)** :

Monsieur le maire de la commune de **Tourrettes (83)** :

# Le SAGE du bassin de la Saône



Annexe 1 : Périmètre du SAGE de la Saône

**Périmètre SAGE du bassin de la Saône (arrêté du 6 décembre 2011)**

- Périmètre SAGE du bassin de la Saône (arrêté du 6 décembre 2011)
- Bassin versant de la Saône
- Communes dans le périmètre SAGE
- Limite départementale

## Annexe 2 : Éléments de calculs et montant de la participation – Données générales

Communes	Code INSEE	Population INSEE 2013	Potentiel fiscal 2010	Dotation de base des communes 2013	Superficie totale de la commune en km <sup>2</sup> (INSEE)	Superficie de la commune en km <sup>2</sup> dans le périmètre SAGE	Participation calculée pour 2014 sans plancher	Participation calculée pour 2015 sans plancher	Participation appelée aux communes pour 2014 avec plancher 250 €	Participation appelée aux communes pour 2015 avec plancher 250 €
Andon	06003	587	423000	75735	54,3	9,9	193 €	195 €	250 €	250 €
Auribeau sur Siagne	06007	3096	1737000	284126	5,5	5,5	825 €	830 €	822 €	827 €
Cabris	06026	1459	1264000	126503	5,4	5,4	424 €	427 €	423 €	426 €
Caille	06028	343	249000	41635	17	7,2	117 €	118 €	250 €	250 €
Callian	83029	3275	2395000	318673	25,4	22,5	963 €	969 €	963 €	970 €
Cannes	06029	74273	113036000	12315758	19,6	1,8	24 281 €	24 445 €	24 123 €	24 289 €
Escragnolles	06058	600	174000	44204	25,5	25,5	228 €	230 €	250 €	250 €
Fayence	83055	5196	4278000	564242	27,7	19,7	1 510 €	1 521 €	1 507 €	1 517 €
Grasse	06069	52185	42734000	6144657	44,4	43,4	14 703 €	14 802 €	14 626 €	14 726 €
La Roquette sur Siagne	06108	5059	3257000	459702	6,3	4,6	1 358 €	1 368 €	1 352 €	1 361 €
Le Tignet	06140	3226	2155000	288530	11,3	11,3	898 €	904 €	896 €	902 €
Les Adrets de l'estérel	83001	2700	2108000	244522	22,3	8	765 €	771 €	763 €	768 €
Mandelieu	06079	22498	31028000	3290397	31,4	13	7 154 €	7 202 €	7 112 €	7 161 €
Mons	83080	883	804000	95287	76,6	76,6	500 €	503 €	519 €	522 €
Montauroux	83081	5899	4397000	597976	33,5	31	1 710 €	1 722 €	1 709 €	1 721 €
Mouans-Sartoux	06084	10443	11868000	1057791	13,5	10,5	3 132 €	3 153 €	3 115 €	3 136 €
Mougins	06085	19267	24354000	2192907	25,6	0,4	5 891 €	5 931 €	5 854 €	5 894 €
Pégomas	06090	6924	4268000	662443	11,3	11,3	1 868 €	1 880 €	1 860 €	1 872 €
Peymeinade	06095	8069	5951000	806194	9,8	9,8	2 228 €	2 243 €	2 218 €	2 233 €
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06118	3738	2677000	361327	30	30	1 109 €	1 117 €	1 111 €	1 119 €
Saint-Vallier-de-Thiery	06130	3424	1884000	339934	50,7	50,7	1 058 €	1 065 €	1 066 €	1 074 €
Seillans	83124	2555	2551000	271620	88,7	24,8	819 €	824 €	821 €	826 €
Séranon	06134	477	325000	51937	23,3	2	135 €	136 €	250 €	250 €
Speracèdes	06137	1296	1113000	114250	3,5	3,5	372 €	375 €	371 €	373 €
Tanneron	83133	1497	1270000	122550	52,8	44,7	560 €	564 €	570 €	574 €
Tourrettes	83138	2789	3182000	296014	34	30,1	927 €	934 €	930 €	937 €
<b>Total</b>		<b>241758</b>	<b>269482000</b>	<b>31168914</b>	<b>749,4</b>	<b>503,2</b>	<b>73 729 €</b>	<b>74 229 €</b>	<b>73 729 €</b>	<b>74 229 €</b>

Envoyé en préfecture le 30/07/2014

Reçu en préfecture le 30/07/2014

Affiché le 30.07.2014



**Annexe 3 : Éléments de calculs et montant de la participation appelée au Syndicat Intercommunal Interdépartemental à Vocation Unique (SIIVU) de la Haute Saigne**

Nombre de communes représentées	Participation 2014 avec le plancher de 250 €	Participation 2015 avec le plancher de 250 €	Participation 2014 - 2015 avec le plancher de 250 €
8	<b>7 084 €</b>	<b>7 131 €</b>	<b>14 215 €</b>

Communes	Code INSEE	Population INSEE 2013	Potentiel fiscal en € 2010	Dotation de base des communes en € 2013	Superficie totale de la commune en km <sup>2</sup> (INSEE)	Superficie de la commune en km <sup>2</sup> dans le périmètre SAGE	Participation calculée pour 2014 sans plancher en €	Participation calculée pour 2015 sans plancher en €	Participation appelée aux communes pour 2014 en € avec plancher 250 €	Participation appelée aux communes pour 2015 en € avec plancher 250 €
Callian	83029	3275	2395000	318673	25,4	22,5	963 €	969 €	963 €	970 €
Escagnolles	06058	600	174000	44204	25,5	25,5	228 €	230 €	250 €	250 €
Le Tignet	06140	3226	2155000	288530	11,3	11,3	898 €	904 €	896 €	902 €
Mons	83080	883	804000	95287	76,6	76,6	500 €	503 €	519 €	522 €
Montauroux	83081	5899	4397000	597976	33,5	31	1 710 €	1 722 €	1 709 €	1 721 €
Saint-Cézaire-sur-Saigne	06118	3738	2677000	361327	30	30	1 109 €	1 117 €	1 111 €	1 119 €
Saint-Vallier-de-Thiery	06130	3424	1884000	339934	50,7	50,7	1 058 €	1 065 €	1 066 €	1 074 €
Tameron	83133	1497	1270000	122550	52,8	44,7	560 €	564 €	570 €	574 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2014  
 Reçu en préfecture le 30/07/2014  
 Affiché le 30.07.2014



## Annexe 4 : Éléments de calculs et montant de la participation appelée au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents

Nombre de communes représentées	Participation 2014 avec le plancher de 250 €	Participation 2015 avec le plancher de 250 €	Participation 2014 - 2015 avec le plancher de 250 €
10	<b>56 021 €</b>	<b>56 406 €</b>	112 426 €

Communes	Code INSEE	Population INSEE 2013	Potentiel fiscal en € 2010	Dotation de base des communes en € 2013	Superficie totale de la commune en km <sup>2</sup> (INSEE)	Superficie de la commune en km <sup>2</sup> dans le périmètre SAGE	Participation calculée pour 2014 sans plancher en €	Participation calculée pour 2015 sans plancher en €	Participation appelée aux communes pour 2014 en € avec plancher 250 €	Participation appelée aux communes pour 2015 en € avec plancher 250 €
Auribeau sur Siagne	06007	3096	1737000	284126	5,5	5,5	825 €	830 €	822 €	827 €
Cabris	06026	1459	1264000	126503	5,4	5,4	424 €	427 €	423 €	426 €
Cannes	06029	74273	113036000	12315758	19,6	1,8	24 281 €	24 445 €	24 123 €	24 289 €
Grasse	06069	52185	42734000	6144657	44,4	43,4	14 703 €	14 802 €	14 626 €	14 726 €
La Roquette sur Siagne	06108	5059	3257000	459702	6,3	4,6	1 358 €	1 368 €	1 352 €	1 361 €
Mandelieu	06079	22498	31028000	3290397	31,4	13	7 154 €	7 202 €	7 112 €	7 161 €
Mouans-Sartoux	06084	10443	11868000	1057791	13,5	10,5	3 132 €	3 153 €	3 115 €	3 136 €
Pégomas	06090	6924	4268000	662443	11,3	11,3	1 868 €	1 880 €	1 860 €	1 872 €
Peymeinade	06095	8069	5951000	806194	9,8	9,8	2 228 €	2 243 €	2 218 €	2 233 €
Spéracèdes	06137	1296	1113000	114250	3,5	3,5	372 €	375 €	371 €	373 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2014

Reçu en préfecture le 30/07/2014

Affiché le 30.07.2014



### Annexe 5 : Éléments de calculs et montant de la participation appelée aux 8 communes non adhérentes à un syndicat

Communes	Code INSEE	Population INSEE 2013	Potentiel fiscal en € 2010	Dotation de base des communes en € 2013	Superficie totale de la commune en km <sup>2</sup> (INSEE)	Superficie de la commune en km <sup>2</sup> dans le périmètre SAGE	Participation calculée pour 2014 sans plancher en €	Participation calculée pour 2015 sans plancher en €	Participation appelée aux communes pour 2014 en € avec plancher 250 €	Participation appelée aux communes pour 2015 en € avec plancher 250 €
Andon	06003	587	423000	75735	54,3	9,9	193 €	195 €	250 €	250 €
Caille	06028	343	249000	41635	17	7,2	117 €	118 €	250 €	250 €
Fayence	83055	5196	4278000	564242	27,7	19,7	1 510 €	1 521 €	1 507 €	1 517 €
Les Adrets de l'Estérel	83001	2700	2 108 000	244 522	22,3	8	765 €	771 €	763 €	768 €
Mougins	06085	19267	2 435 400	219 2907	25,6	0,4	5 891 €	5 931 €	5 854 €	5 894 €
Seillans	83124	2555	2 551 000	271 620	88,7	24,8	819 €	824 €	821 €	826 €
Séranon	06134	477	325 000	51 937	23,3	2	135 €	136 €	250 €	250 €
Tourrettes	83138	2789	3 182 000	296 014	34	30,1	927 €	934 €	930 €	937 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2014

Reçu en préfecture le 30/07/2014

Affiché le 30.07.2014

